

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6ème Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024, devenue exécutoire à compter du 22 novembre 2024, prolongeant d'un an la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 9 juin 2025.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Autonomie :

- Mme. BARNET Martine, propriétaire occupant très modeste
- Mme. FARION Nicole, propriétaire occupant très modeste
- M ROUSSEAU Bernard, propriétaire occupante très modeste
- Mme. METROT Simone, propriétaire occupant très modeste

Au titre du programme Economie d'énergie - Avance :

- Mme BITAILLE Monique, propriétaire occupant modeste
- Mme BONNOT Mireille propriétaire occupant modeste
- M BROT Fabien, propriétaire occupant très modeste
- Mme CATELLA Annie, propriétaire occupant très modeste
- M CROISSANT Brice, propriétaire occupant très modeste
- MME. DUVIGAUD Simone, propriétaire occupant très modeste
- M VACHER Elie, propriétaire occupant très modeste

Au titre du programme Bailleurs :

- M. HENRY Emeric, propriétaire bailleur d'un logement très dégradé

Au titre du programme Façades :

- M. ADAN Adrien, propriétaire bailleur
- M. PELLETIER David, propriétaire bailleur
- M. NOURISSON Didier, propriétaire bailleur
- SCI PAJAHUGA, propriétaire bailleur

DECIDE ce qui suit :

- D'accorder une aide d'un montant de 628.80 € à Mme. BARNET Martine
 - D'accorder une aide d'un montant de 291.70 € à Mme. METROT Simone
 - D'accorder une aide d'un montant de 1445.45 € à M. ROUSSEAU Bernard
 - D'accorder une aide d'un montant de 2278.95 € à Mme. FARION Nicole
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 000 € à Mme. BITAILLE Monique
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 000 € à Mme. BONNOT Mireille
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. BROT Fabien
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. CROISSANT Brice
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à Mme. DUVIGANUD Simone
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500€ à M. VACHER Elie
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500€ à Mme. CATELLA Annie
 - D'accorder une aide d'un montant de 6 574. 50 € à M. HENRY Emeric
 - D'accorder une aide d'un montant de 485.95 € à M. ADAN Adrien
 - D'accorder une aide d'un montant de 3 740 € à M. PELLETIER David
 - D'accorder une aide d'un montant de 2 000 € à M. NOURISSON Didier
 - D'accorder une aide d'un montant de 4 000 € à SCI PAJAHUGA
-
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 20 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Montserrat REYES

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Montserrat REYES

